

# **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

Le mardi 4 Juin 2019 à 20H00 Salle Multi-Activités

Date de la convocation : 29 Mai 2019

Date d'affichage : 29 Mai 2019

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

**Membres du conseil :** Gérard LESCIEUX - Jacques BLEJA - Pascal DEBRUYNE - Odile CAILLIAU  
Laëtitia DEFEVER - Bernadette DELOBELLE - Christiane DEPREY - Ludovic FONTAINE - Bruno FOULON  
Bernard LAMS - Patricia RIZZO - Fabienne SENICOURT - Martine VANDEWALLE  
Jean-Pierre VERCRUYSSSE - Caroline ZAITZEV-LAURENS

Monsieur G. DUBOIS : Secrétaire général de mairie

## **Absents :**

Mr Jean-Marc LUTIC avec procuration à Mr Bruno FOULON

Mme Sylvie LANDSWEERDT avec procuration à Mr Gérard LESCIEUX

Mr Yann BERNERY et Mme Brigitte BODDAERT

**Désignation du secrétaire de séance :** Mme Laëtitia DEFEVER

## **ORDRE DU JOUR :**

### ***1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/03/2019 :***

- Voté par 16 voix pour et 1 abstention de monsieur Jean-Pierre VERCRUYSSSE qui déplore la diffusion trop tardive du Compte-rendu et incomplet pour celui du dernier conseil municipal. Il demande la modification de ce dernier pour reprendre tous ses propos évoqués lors du dernier conseil municipal

### ***2) Signature du registre des délibérations 2019-01 à 2019-19 :***

2019-01 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1er Décembre 2018.

2019-02 : SIECF - Travaux investissement d'Eclairage Public – Parking de la salle multi – activités

2019-03 : SIECF - Travaux d'Effacement et d'Enfouissement route de l'Eglise et route de Bergues.

2019-04 : SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2019.

2019-05 : SIECF - Demande de Subvention MDE 2019 – Remplir des menuiseries Ext de l'école

2019-06 : SIDEN SIAN - Fiscalisation de la contribution « DECI » 2019.

2019-07 : SIDEN SIAN - Modification des statuts.

2019-08 : CCHF - Programmation 2019 de voiries et avancement du PLUI

2019-09 : Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

2019-10 : Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2e classe à temps complet.

2019-11 : Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (28/35).

2019-12 : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 32 heures / semaine

2019-13 : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

2019-14 : Révision du PPI du CNPE de GRAVELINES

2019-15 : Indemnité des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

2019-16 : Décision de l'ordonnateur N°1 Virements de crédit 1 exercice 2018

2019-17 : Urbanisme Habitat et Environnement

2019-18 : Questions et informations diverses

### **3) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/03/2109 :**

- Voté par 16 voix pour et 1 abstention de Mr Jean-Pierre VERCRUYSSSE

### **4) Signature du registre des délibérations 2019-19 à 2019-31 :**

2019-19 : Report de l'approbation du PV de la réunion du 19/03  
2019-20 : Adoption du compte de gestion 2018  
2019-21 : Adoption du compte administratif 2018 et affectation du résultat  
2019-22 : Vote des taux d'imposition 2019  
2019-23 : Attribution des subventions aux associations  
2019-24 : Reconduction de la politique d'accès aux sports  
2019-25 : Vote du budget primitif 2019  
2019-26 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 h / semaine)  
2019-27 : Transfert automatique de la compétence eau à la CCHF au 1er janvier 2020  
2019-28 : Appel à projets du SIECF « Maîtrise de la demande en énergie » pour 2019  
2019-29 : Fonds de concours CCHF pour l'amélioration énergétique du groupe scolaire  
2019-29B : Demande de subvention par répartition des amendes de police  
2019-30 : Urbanisme et Environnement.  
2019-31 : Questions et informations diverses

### **5) Modification du règlement du cimetière (Extrait)**

ACCES :

Le cimetière est ouvert au public aux heures suivantes :

Du 1er mars au 2 novembre : De 8 h 30 à 18 h 30,

Du 3 Novembre au 28 ou 29 février : de 8 h 30 à 17 h 00.

Cependant les portes doivent être impérativement fermées après chaque usage, afin d'éviter toutes divagations d'animaux dans l'enceinte du cimetière. Les animaux, même tenus en laisse, n'y sont pas admis. Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice de droit.

#### ARTICLE 4 - LES CONCESSIONS

1°) durée des concessions

Concession 30 ou 50 ans (emplacement de 2,40 m<sup>2</sup> minimum).

Columbarium : 1 case 30 ou 50 ans,

Cavernes : 1 caverne pour 30 ou 50 ans.

2°) Types de concessions selon les personnes dont l'inhumation est prévue.

La concession peut être consentie pour la sépulture du seul titulaire (concession individuelle) ou pour les personnes désignées nommément dans l'acte, y compris le Titulaire (concession collective). Quand elle est consentie pour la sépulture du titulaire et des membres de sa famille, elle est dite familiale.

3°) Séparations des terrains concédés

Les emplacements sont séparés les uns des autres par un passage minimum de 0.40 m dans tous les sens (espace inter tombe). Ces passages appartiennent au domaine public communal.

La pose d'une semelle par un concessionnaire sur cet espace peut y être expressément autorisée. Dans ce cas, le matériau utilisé ne devra pas être glissant afin de préserver la sécurité du site.

L'octroi de la concession est subordonné au règlement préalable du tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil municipal et des droits correspondants.

#### ARTICLE 9 – REGLEMENT DU COLUMBARIUM, DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des cendriers ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires.

Les cases du columbarium et des cavurnes sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Décédées sur le territoire de la commune quel que soit son domicile.
- Domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.

Ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal quel que soit son domicile.

Chaque case pourra recevoir de 1 à 2 cendriers cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur 30 cm.

Les cases sont concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le conseil municipal.

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée selon le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les deux mois suivant les termes de sa concession.

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai d'un an suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir

Les cendriers seront tenus à la disposition de la famille pendant un an et ensuite seront détruits.

Il en sera de même pour les plaques.

Les cendriers ne pourront être déplacés du columbarium ou de la cavurne avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- En vue d'une restitution définitive de la famille.
- Pour une dispersion au jardin du souvenir.
- Pour un transfert dans une autre concession.
- 

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'installation de cavurnes au cimetière. Il valide également la modification du règlement pour l'acceptation d'une personne ne résidant pas sur la commune sous condition de rapprochement familial avec l'accord de MR le Maire. Lors d'une réservation d'une concession, un caveau devra être mis en place au plus tard trois mois après l'obtention de celle-ci sous peine d'annulation de la réservation.

## **6) Comptabilité et finances :**

### **- Admission en non-valeur,**

VU la présentation de demandes en non - valeur n° 3521120231/2019 déposée par Monsieur Lionel Le Gall, Trésorier-receveur municipal en poste à Bergues ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Rapporteur : Jacques Bléja – Maire Adjoint délégué aux affaires financières expose :

Monsieur Lionel Le Gall - Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 106.25 €, réparti sur 3 titres de recettes émis en 2017, sur le Budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3521120231/2019.

- Les élus, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur

### **- Subventions (USEP Bergues, Chambre des métiers et de l'artisanat)**

Demande hors délai (04/04) de l'USEP de BERGUES pour une subvention de 200 euros

- Accordée par le conseil municipal

Demande hors délai (17/05) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sans montant et jamais attribuée

- Le conseil municipal demande de revoir cette demande après vérification d'une éventuelle attribution par la CCHF et l'impact sur nos entreprises locales et la population biernoise

### **- Révision des redevances concessions cimetièrre,**

A l'issue d'une étude portant sur les aménagements à réaliser au cimetière communal, une réflexion a été menée sur les tarifs des différentes catégories de concessions existantes, sur ceux des nouveaux équipements qui seront attribués dès le second trimestre 2019 et sur les taxes et redevances perçues.

Les tarifs, taxes et redevances appliqués dans nos cimetières résultent de diverses délibérations qui, en raison de la suppression ou de la création de nouvelles catégories de concessions, de la mise en place de nouveaux équipements méritent d'être révisés.

Dans ce cadre, a été proposée la revalorisation des tarifs pour les concessions funéraires de façon à mettre en adéquation les recettes relatives aux attributions et renouvellements de concessions et les coûts de gestion liés à leur entretien différé, voire à leur reprise, tout en permettant aux familles d'obtenir une concession à un prix modéré.

Il est donc proposé que les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2019 pour les concessions funéraires, taxes et redevances soient déterminés comme suit :

Tarifs au 1 <sup>er</sup> Juillet 2019				
Dimensions (L X l)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Durées	Tarifs	Observations
<b>CAVURNES (sépulture pré – équipée / bâti 4 places)</b>				
0.80 X 0.80	0.64	30 ans	460	Création
0.80 X 0.80	0.64	50 ans	800	
<b>COLUMBARIUMS (murs de cases)</b>				
0.40 X 0.60	0.64	30 ans	600	
0.4 X 0.6	0.64	50 ans	1000	
<b>CONCESSIONS CAVEAU (Adultes &amp; Enfants)</b>				
2.30 X 1.00	2.30	30 ans	100	
2.30 X 1.00	2.30	50 ans	170	

Il pourrait être également envisagé :

- Des concessions caveau enfants,
- Renouvellement des portes de columbarium,
- Une redevance pour dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- Une redevance au mois ou au jour pour occupation du caveau provisoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et compte – tenu des travaux d'aménagement qui sont nécessaires à la création de nouveaux équipements et emplacements, à l'entretien permanent des allées et des espaces verts,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la tarification.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la nouvelle tarification.

#### **- Restauration scolaire**

Instauration d'une taxe surveillance cantine Enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI ) équivalente à celle d'une vacation en garderie périscolaire.

- Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'instauration d'une taxe de surveillance d'un montant de 1€ par jour.

#### **- Décision modificative n° 1,**

(Dotations aux Amortissements et Provisions).

- Suite à la présentation du tableau présentant des chiffres erronés, ce sujet est reporté au prochain conseil municipal

### **7) Personnel communal :**

#### **- Autorisations d'Absence pour évènements familiaux,**

(Délibérations 2015-048 et 2015-067 Délibération 2016 -029 ouverture du CET)

Un règlement intérieur de fonctionnement a été élaboré au cours de l'exercice 2015. Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de service ou des circulaires qui seront soumises aux mêmes consultations et

formalités que le règlement intérieur et modifié autant que de besoin pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de service.

A l'intérieur de ce règlement, les autorisations d'absence sont comprises et notamment les autorisations d'absence pour événements familiaux.

Un agent, suite à l'hospitalisation de son épouse pour y subir une opération chirurgicale, a sollicité un congé pour événements familiaux ;

En l'espèce notre règlement ne prévoit pas d'octroi de congés pour ce type d'incident.

Cependant, d'autres collectivités ont prévu ce type d'absence et accordent 3 jours ouvrables à l'agent se retrouvant dans cette situation.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le sujet.

- Le conseil accorde les 3 jours ouvrables à l'agent et demande d'apporter une correction au règlement en ajoutant : ou hospitalisation à domicile sous couvert d'un certificat médical.

#### - **Demande de congés pour activité syndicale Décret 85-397 modifié**

- Autorisation d'absence acceptée sans rémunération en cas de non représentativité

### **8) Intercommunalité et Syndicats :**

#### ➤ **CCHF :**

#### - **Modification des statuts de la CCHF : habilitation statutaire en matière de prestations de service au profit des Communes,**

Considérant que l'habilitation statutaire ne correspond pas à un transfert de compétences. En effet, l'opération à conduire qui fait l'objet du mandat est du ressort des communes. Ce sont ces dernières qui décident de confier, par voie de convention, des actes liés à la réalisation d'une prestation ou d'une opération précise.

La C.C.H.F. a validé le principe d'une habilitation statutaire en matière de prestations de service au profit des communes, soumise aux conditions suivantes :

- Un conventionnement préalable entre la C.C.H.F. et les communes,
- Un mandat exercé à titre gratuit, la commune remboursant uniquement ce que la C.C.H.F. a dépensé,
- Une intervention de la Communauté de Communes liée à l'une de ses compétences,
- Une prestation qui répond à un intérêt public et qui bénéficie directement à la population du territoire,
- Un mandat exercé par la C.C.H.F. à titre occasionnel pour une Commune située sur ou en dehors du territoire communautaire. La C.C.H.F. se réservant le droit de refuser de mener une opération, dans la mesure où un accord de volonté des parties, matérialisé par la signature d'une convention, est nécessaire.

Considérant qu'à compter de la notification de cette délibération, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider / refuser la modification statutaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre concernant une habilitation en matière de prestations de services au profit des communes telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire n°19-022 en date du 02 avril 2019

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la modification des statuts

### **- Modifications statutaires de la CCHF ayant pour objet l'inscription d'une nouvelle compétence facultative**

Par délibération du 21 mai 2019, le conseil communautaire de la CCHF a décidé de procéder à une modification statutaire ayant pour objet l'inscription d'une nouvelle compétence facultative suivante :

Les usages numériques /Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1er degré (Espace Numérique de Travail)

En effet, aujourd'hui, la Région Hauts de France poursuit son développement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à travers les savoirs numériques 59/62.

Ce projet ambitieux a comme objectif d'offrir à l'ensemble des lycéens, apprentis et collégiens du territoire, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, un environnement numérique de travail commun.

Il s'agit de compléter aujourd'hui le numérique éducatif dans les écoles du 1er degré (écoles maternelles et primaires). L'objectif est de mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2019 un espace numérique de travail, unique en Région, qui soit utilisé tout au long de la vie scolaire (école, collège, lycée).

L'ENT est un ensemble de services simples et sécurisés ouvert à tous les membres de la communauté éducative, depuis n'importe quel équipement, mobile ou non, connecté à Internet. Il permet l'échange et le partage d'informations relatives à la vie de l'école et de la collectivité.

Le déploiement concerne quatre bassins d'éducation sur les deux Départements de l'Académie de Lille, ce qui en fait à ce jour, le plus grand projet de déploiement d'un ENT premier degré en France.

La CCHF, en cohérence avec l'élaboration de sa feuille de route numérique et l'écriture de son Projet de Territoire, souhaite pleinement s'inscrire dans ce projet porté par le Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59 62.

L'ENT serait intégré à la feuille de route numérique de la CCHF, elle-même intégrée à son Projet de Territoire.

La CCHF compte environ 6215 élèves concernés sur son territoire. Le numérique éducatif concerne l'acquisition initiale mutualisée de l'ENT et une intervention dans toutes les écoles, consacrée à la gestion de projet et à l'accompagnement dans la mise en œuvre, pour un coût total d'environ 11 000 € pour la CCHF, soit 1.75 €/an/enfant.

Pour s'inscrire dans cette démarche, il convient dans un premier temps, de modifier les statuts de la CCHF et d'y inscrire la nouvelle compétence facultative.

Conformément à l'art. L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les conseils municipaux doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable. Il est demandé également aux communes d'autoriser le conseil communautaire à demander son adhésion au syndicat mixte la fibre numérique 59/62.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification statutaire de la CCHF et d'y inscrire la nouvelle compétence facultative suivante : Les usages numériques /Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1er degré (Espace Numérique de Travail)
  - D'autoriser le conseil communautaire de la CCHF à demander son adhésion au syndicat la fibre numérique 59 62
- Après en avoir délibéré et après renseignements complémentaires provenant du SIECF, le conseil municipal vote à l'unanimité la modification des statuts.

#### **- Recomposition des organes délibérants de l'EPCI,**

Chaque commune a jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de son EPCI par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 71, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandres, répartis de la façon suivante :

Commune	Population	Nb de sièges
BAMBECQUE	741	1

BERGUES	3729	4
BIERNE	1817	2
BISSEZEELE	243	1
BOLLEZEELE	1441	2
BROXEELE	385	1
BROUCKERQUE	1356	2
CAPPELEBROUCK	1174	2
CROCHTE	669	1
DRINCHAM	250	1
ERINGHEM	473	1
ESQUELBECQ	2124	2
HERZEELE	1629	2
HOLQUE	899	1
HONDSCHOOTE	4097	4
HOYMILLE	3224	3
KILLEM	1084	2
LEDERZEELE	667	1
LEDRINGHEM	664	1
LOOBERGHE	1183	2
MERCKEGHEM	586	1
MILLAM	809	1
NIEURLET	951	2
OOST-CAPPEL	471	1
PITGAM	958	2
QUAEDYPRE	1078	2
REXPOEDE	2027	2
ST MOMELIN	480	1

ST PIERREBROUCK	993	2
SOCX	934	1
STEENE	1335	2
UXEM	1411	2
VOLCKERINCHOVE	577	1
WARHEM	2051	2
WATTEN	2561	2
WEST-CAPPEL	606	1
WORMHOUT	5598	6
WULVERDINGHE	310	1
WYLDER	295	1
ZEGERSCAPPEL	1542	2
TOTAL C.C.H.F.	53422	71

➤ Vote à l'unanimité

### **- RGPD – désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),**

#### **(Courrier de la CCHF du 20 mai 2019)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur dans tous les Etats de l'Union Européenne le 25 mai 2018. Une des obligations du RGPD consiste en la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Suite à l'enquête menée auprès des communes membres, les services de la CCHF ont étudié plusieurs scénarii pour elle-même et pour les communes. Etant donné que la CCHF ne dispose pas à ce jour de la compétence en interne, elle nous propose de confier la mission de DPD au Centre de Gestion du Nord dans le cadre d'une convention d'une durée de 24 mois.

Le CDG 59 a établi une simulation de participation financière en fonction de la population de chaque commune. La commune intéressée prendrait uniquement en charge le coût de la mission DPD de la commune pour 24 mois. (Colonne 5 du tableau). Soit 1800 € + 200 € de sensibilisation

Le conseil doit se positionner sur cette proposition avant le 03 juin 2019.

La signature d'une convention avec le CDG 59 nécessitera une délibération.

➤ Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature d'une convention avec le Cdg 59

## **Arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement de la Communauté Urbaine de Dunkerque (PLUI HD CUD)**

(Courrier du 25 mars 2019)

Par délibération du conseil communautaire de la CUD le 7 février 2019 le PLUI HD a été arrêté. Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le PLUI HD ainsi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du même code.

Conformément à l'article L 153-17, le projet de PLUI HD arrêté est également soumis aux communes limitrophes, EPCI directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet arrêté dans les trois mois.

- Le conseil municipal émet un accord de principe

## **- Arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. (PLUI CCHF)**

Rappel du dispositif de l'Arrêt de projet :

Validation de l'Arrêt de Projet par le Conseil Communautaire

Arrêt de projet validé par la CCHF présenté aux communes, confirmation de l'arrêt de projet par l'unanimité des communes,

Arrêt de projet présenté aux Personnes Publiques Associées

OU

Arrêt de projet non validé par 100% des communes, nouvelle présentation de l'Arrêt de Projet dans les 3 mois

Arrêt de projet validé par les communes à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Arrêt de projet présenté aux Personnes Publiques Associées

Par délibération du 21 mai 2019, le conseil Communautaire a validé l'Arrêt de Projet par 43 voix pour, 7 voix contre, 8 abstentions et 2 conseillers n'ont pas pris part au vote.

- L'arrêt de projet est voté par 15 voix pour et 2 abstentions (Mr VERCRUYSSSE et Mme RIZZO)

- **SIDEN / SIAN :**

### **- Retrait du SIDEN / SIAN de la commune d'Auxi le château (Pas de calais),**

La Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

- Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal

### **- Adhésions nouvelles**

Notification des délibérations adoptées par le comité du SIDEN SIAN les 12 novembre et 14 décembre 2018 pour :

Adhésion au SIDEN SIAN du syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la Région de COUCY les EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY et FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert des compétences eau potable (Production et Distribution)

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » production et Distribution

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

- Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal

## **9) Urbanisme et Environnement :**

### **- Aménagement et sécurité sur la RD 352 en traversée d'agglomération**

Les demandes au Conseil Départemental ont été transmises, accompagnées par une demande de subvention sur la répartition des amendes de police (Dernier délai : le 1<sup>er</sup> juin 2019) pour feux tricolores.

Pose de feux tricolores

Traçage expérimental d'un stationnement pérenne en chicane route de BERGUES

Inversion des « STOP » rue de l'église.

## **10) Questions et informations diverses :**

### **- Vidéo protection : Consultation de 4 fournisseurs :**

- LEASE-PROTECT : proposition de location mensuelle de 60 mois (Fonctionnement) à 1440 € TTC soit 86 400 € TTC pour une installation complète voirie et bâtiments
- SNEF : Installation d'une vidéo voirie pour un investissement de 59 284.51 € HT
- RESIPELEC : Installation d'une vidéo voirie pour un investissement de 81 405.63 € HT ou une location sur 60 mois de 4 429.74 € TTC soit 265 784.40 € pour une vidéo protection complète
- DB CAM : Installation d'une vidéo voirie pour un investissement de 29 610.00 € HT ou une vidéoprotection complète pour un investissement de 39 550.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir DB CAM pour poursuivre le projet. Une réunion de travail et de concertation avec ce fournisseur est programmée le mercredi 12 juin à 18H00 en mairie.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix proposé

Dernier renouvellement du congé longue maladie d'un agent jusqu'au 8 mai 2020.

Abri bus Guynemer : le conseil départemental n'a plus la compétence transport et souhaite se désolidariser de cet ouvrage

Abri bus du Petit Millebrugghe : il appartient à la commune

Jury criminel : Désignation de 3 personnes à partir de la liste électorale

Plan de vente des logements PARTENORD dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019/2024.  
Pour mémoire : 28 logements rue de l'église, 3 logements route des sept planètes et 7 logements chemin de la rose

Disparition à court terme de la Trésorerie de BERGUES

***Prochaine réunion du conseil municipal : Validation définitive de l'arrêté de Projet PLUI CCHF  
Le mardi - - - - - 2019 à 20H00 Salle Multi-Activités***

### ***11) Tour de Table :***

Mr Pascal DEBRUYNE s'interroge sur la réactivité d'AXIONE qui lui a réservé un bon accueil téléphonique mais n'a toujours pas envoyé le dossier sollicité pour le « branchement long » après 7 semaines d'attente.